



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des textes pris dans le cadre de la
mise en œuvre des procédures prévues par
l'article 45 de la loi organique n° 2001-692
du 1^{er} août 2001 pour l'année 2025



Sommaire

Nécessité d'une loi spéciale jusqu'au vote de la loi de finances de l'année

Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine

Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État

Nécessité d'une loi spéciale jusqu'au vote de la loi de finances de l'année

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a remis au Président de la République la démission du Gouvernement le 5 décembre.

De fait, le projet de loi de finances pour 2025 ne peut être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début du prochain exercice.

La Constitution du 4 octobre 1958 et la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ne prévoient pas explicitement la procédure à suivre dans l'hypothèse où un Gouvernement serait censuré dans un calendrier ne lui permettant pas de mener à son terme l'examen au Parlement du projet de loi de finances d'une année donnée avant le début de celle-ci.

Toutefois, la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décision n° 79-111 DC du 30 décembre 1979, *Loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants*) prise à l'occasion de l'examen de la loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants permet de considérer qu'il est possible d'adopter une loi spéciale lorsqu'il apparaît comme certain non seulement qu'une loi de finances ne pourra pas être adoptée avant le début d'année prochaine, mais également que le Gouvernement ne sera pas en mesure de demander à l'Assemblée nationale, avant le 11 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, d'émettre un vote séparé sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances de l'année.

En effet, le Conseil constitutionnel a considéré « *qu'il appartient, de toute évidence, au Parlement et au Gouvernement, dans la sphère de leurs compétences respectives, de prendre toutes les mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale ; qu'ils doivent pour ce faire, s'inspirer des règles prévues, en cas de dépôt tardif du projet de loi de finances, par la Constitution et par l'ordonnance portant loi organique, en ce qui concerne tant les ressources que la répartition des crédits et des autorisations relatifs aux services votés* » (considérant 2).

Ainsi, les articles 47 alinéa 4 de la Constitution et 45 de la LOLF prévoient que le Gouvernement doit déposer avant le 19 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ce projet est discuté selon la procédure accélérée. Le 5° de l'article 1 de la LOLF confère à cette loi spéciale le caractère de loi de finances.

Sur le fondement de ces dispositions et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le Gouvernement présente à la représentation nationale le présent projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

**Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale
prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er}
août 2001 relative aux lois de finances**

LOIS

LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (1)

NOR : BCPX2433546L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements.

Article 2

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520 €, qui se répartissent comme suit :

(En euros.)

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 245 046 362
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4 753 232
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 114 745
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
Dotation élu local	123 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	239 658 133
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	890 110 332
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 243 315 500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	467 129 770
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	272 278 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	-
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	4 016 619 586
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	24 700 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862 037
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000 000
Total	45 057 825 520

Article 3

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'Etat.

Article 4

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont habilitées, en 2025, à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mamoudzou, le 20 décembre 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
ANTOINE ARMAND

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*
LAURENT SAINT-MARTIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2024-1188.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 711 ;

Rapport de M. Charles de Courson, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 719 ;

Discussion et adoption le 16 décembre 2024 (TA n° 20).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 207 (2024-2025) ;

Rapport de M. Jean-François Husson, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 210 (2024-2025) ;

Avis de Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale, au nom de la commission des affaires sociales, n° 209 (2024-2025) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 2024 (TA n° 32, 2024-2025).

Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

NOR : ECOB2435228D

Publics concernés : Etat.

Objet : ouverture et répartition des crédits pour l'année 2025 dans les conditions fixées par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : à la suite de la promulgation de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le décret ouvre les crédits applicables aux services votés pour poursuivre l'exécution des services publics en reconduisant ceux ouverts en loi de finances initiale pour l'année 2024 par le Parlement. Le décret ouvre les crédits par programmes au titre du budget général, des budgets annexes, des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, ainsi que les autorisations de découvert des comptes de commerce et des comptes d'opérations monétaires.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances. Ce décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 47, alinéa 4 ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est ouvert aux ministres désignés comme bénéficiaires, pour 2025, au titre des services votés du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 586 620 606 852 € et 581 852 247 844 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 1.

Art. 2. – Il est ouvert aux ministres désignés comme bénéficiaires, pour 2025, au titre des services votés des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 610 364 571 € et de 2 414 614 412 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 2.

Art. 3. – I. – Il est ouvert aux ministres désignés comme bénéficiaires, pour 2025, au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 79 951 764 321 € et de 79 951 764 321 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 3.

II. – Il est ouvert aux ministres désignés comme bénéficiaires, pour 2025, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 149 122 470 475 € et de 149 112 673 279 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 3.

Art. 4. – I. – Les autorisations de découvert accordées aux ministres désignés comme bénéficiaires, pour 2025, au titre des comptes de commerce sont fixées au montant de 19 982 609 800 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 4.

II. – Les autorisations de découvert accordées au ministre chargé des finances, pour 2025, au titre des comptes d'opérations monétaires sont fixées au montant de 175 000 000 €, conformément à la répartition donnée à l'annexe 4.

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2024.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

ANNEXES

ANNEXE 1

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PAR PROGRAMME, DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES SERVICES VOTÉS DU BUDGET GÉNÉRAL

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
Action extérieure de l'Etat	3 678 282 889	3 676 077 102	
105 - Action de la France en Europe et dans le monde.....	2 791 478 363	2 789 672 576	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>1 315 124 734</i>	<i>1 315 124 734</i>	
151 - Français à l'étranger et affaires consulaires.....	165 626 747	165 226 747	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
185 - Diplomatie culturelle et d'influence.....	721 177 779	721 177 779	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
Administration générale et territoriale de l'Etat	5 595 601 895	4 657 119 598	
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....	2 704 633 509	1 816 328 223	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>861 202 618</i>	<i>861 202 618</i>	
232 - Vie politique.....	257 725 252	257 621 749	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>23 844 604</i>	<i>23 844 604</i>	
354 - Administration territoriale de l'Etat.....	2 633 243 134	2 583 169 626	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>2 033 587 883</i>	<i>2 033 587 883</i>	
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	5 337 916 271	4 746 929 504	
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimen- taire et de la forêt.....	3 176 627 486	2 735 854 589	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....	1 036 116 696	905 703 711	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>390 422 289</i>	<i>390 422 289</i>	
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.....	702 172 089	682 371 204	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>592 437 770</i>	<i>592 437 770</i>	
381 - Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)....	423 000 000	423 000 000	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Aide publique au développement	6 123 166 601	5 759 474 418	
110 - Aide économique et financière au développement.....	2 787 128 248	2 337 910 235	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement.....	3 179 937 547	3 265 463 377	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
365 - Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement.....	150 000 000	150 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
370 - Restitution des « biens mal acquis ».....	6 100 806	6 100 806	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
384 - Fonds de solidarité pour le développement.....	0	0	Ministre de l'Europe et des affaires étrangères
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 918 297 459	1 927 457 459	
158 - Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....	88 140 835	88 140 835	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>1 467 031</i>	<i>1 467 031</i>	
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....	1 830 156 624	1 839 316 624	Ministre des armées
Cohésion des territoires	21 895 184 365	21 216 668 744	
109 - Aide à l'accès au logement.....	13 656 400 000	13 656 400 000	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.....	397 931 467	348 520 529	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>8 000 000</i>	<i>8 000 000</i>	
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.....	4 219 761 469	3 613 398 136	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
147 - Politique de la ville.....	639 529 153	639 529 153	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>18 871 649</i>	<i>18 871 649</i>	
162 - Interventions territoriales de l'Etat.....	80 646 350	33 151 556	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.....	2 900 915 926	2 925 669 370	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Conseil et contrôle de l'Etat	818 520 324	883 557 109	
126 - Conseil économique, social et environnemental.....	44 907 172	44 907 172	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>35 829 665</i>	<i>35 829 665</i>	
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières.....	254 479 945	255 247 223	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>227 855 284</i>	<i>227 855 284</i>	
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives.....	519 133 207	583 402 714	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>436 743 672</i>	<i>436 743 672</i>	
Crédits non répartis	810 526 298	510 526 298	
551 - Provision relative aux rémunérations publiques.....	285 526 298	285 526 298	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>285 526 298</i>	<i>285 526 298</i>	
552 - Dépenses accidentelles et imprévisibles.....	525 000 000	225 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Culture	4 188 062 087	3 905 119 894	
131 - Création.....	1 032 880 129	1 042 653 016	Ministre de la culture

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
175 - Patrimoines.....	1 479 417 348	1 193 810 999	Ministre de la culture
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture.....	846 181 814	844 255 365	Ministre de la culture
<i>Dont titre 2.....</i>	733 781 426	733 781 426	
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture...	829 582 796	824 400 514	Ministre de la culture
Défense	67 841 121 341	56 755 730 543	
144 - Environnement et prospective de la politique de défense.....	2 198 423 067	1 967 619 198	Ministre des armées
146 - Equipement des forces.....	24 392 909 032	16 591 352 498	Ministre des armées
178 - Préparation et emploi des forces.....	16 569 476 955	13 562 508 731	Ministre des armées
212 - Soutien de la politique de la défense.....	24 680 312 287	24 634 250 116	Ministre des armées
<i>Dont titre 2.....</i>	23 205 361 658	23 205 361 658	
Direction de l'action du Gouvernement	1 095 245 510	1 126 936 714	
129 - Coordination du travail gouvernemental.....	955 793 809	991 533 848	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	296 331 006	296 331 006	
308 - Protection des droits et libertés.....	139 451 701	135 402 866	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2.....</i>	63 729 867	63 729 867	
Ecologie, développement et mobilité durables	21 972 285 445	19 759 365 788	
113 - Paysages, eau et biodiversité.....	577 954 847	511 972 615	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
159 - Expertise, information géographique et météorologie.....	515 548 889	515 548 889	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
174 - Energie, climat et après-mines.....	3 515 277 062	3 405 418 258	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
181 - Prévention des risques.....	1 286 455 434	1 283 393 645	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
203 - Infrastructures et services de transports.....	4 344 085 635	4 381 048 913	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture.....	349 883 004	312 085 103	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.....	3 103 517 550	3 095 635 341	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
<i>Dont titre 2.....</i>	2 831 100 179	2 831 100 179	
235 - Sûreté nucléaire et radioprotection.....	241 563 024	246 263 024	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2.....</i>	208 896 116	208 896 116	
345 - Service public de l'énergie.....	5 539 000 000	4 884 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.....	2 499 000 000	1 124 000 000	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Economie	4 233 376 247	4 293 248 047	
134 - Développement des entreprises et régulations.....	2 946 947 565	2 656 729 661	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
<i>Dont titre 2</i>	413 728 612	413 728 612	
220 - Statistiques et études économiques.....	485 760 309	473 471 923	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2</i>	395 926 581	395 926 581	
305 - Stratégies économiques.....	703 733 373	698 576 373	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2</i>	150 273 373	150 273 373	
343 - Plan France Très haut débit.....	96 935 000	464 470 090	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
367 - Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat ».....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Engagements financiers de l'Etat	54 155 502 785	60 818 123 694	
114 - Appels en garantie de l'Etat (crédits évaluatifs).....	1 902 436 463	1 902 436 463	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
117 - Charge de la dette et trésorerie de l'Etat (crédits évaluatifs).	51 375 000 000	51 375 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
145 - Epargne.....	71 066 322	71 066 322	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
336 - Dotation du Mécanisme européen de stabilité.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
338 - Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
344 - Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque.....	0	187 669 310	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
355 - Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs).....	807 000 000	807 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
369 - Amortissement de la dette de l'Etat liée à la covid-19.....	0	6 474 951 599	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Enseignement scolaire	87 105 630 888	87 002 150 228	
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés.....	9 035 305 069	9 035 305 069	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2</i>	8 133 539 453	8 133 539 453	
140 - Enseignement scolaire public du premier degré.....	26 873 758 249	26 873 758 249	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2</i>	26 774 187 832	26 774 187 832	
141 - Enseignement scolaire public du second degré.....	38 424 611 769	38 424 611 769	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2</i>	37 957 464 193	37 957 464 193	
143 - Enseignement technique agricole.....	1 697 384 894	1 695 668 426	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
<i>Dont titre 2</i>	1 114 764 225	1 114 764 225	
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale.....	2 945 548 985	2 873 784 793	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2</i>	2 030 419 956	2 030 419 956	
230 - Vie de l'élève.....	8 129 021 922	8 099 021 922	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2</i>	4 734 342 900	4 734 342 900	
Gestion des finances publiques	10 811 377 220	10 899 839 683	

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	8 080 622 306	8 138 123 940	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2</i>	6 903 431 646	6 903 431 646	
218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	991 367 039	1 054 761 167	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2</i>	529 654 750	529 654 750	
302 - Facilitation et sécurisation des échanges.....	1 739 387 875	1 706 954 576	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2</i>	1 329 379 114	1 329 379 114	
Immigration, asile et intégration	1 764 838 061	2 156 502 672	
104 - Intégration et accès à la nationalité française	431 411 365	431 358 922	Ministre de l'intérieur
303 - Immigration et asile.....	1 333 426 696	1 725 143 750	Ministre de l'intérieur
Investir pour la France de 2030	0	7 701 710 000	
421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche ..	0	255 000 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
422 - Valorisation de la recherche	0	88 200 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
423 - Accélération de la modernisation des entreprises.....	0	14 260 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
424 - Financement des investissements stratégiques	0	5 691 750 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation.....	0	1 652 500 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
Justice	14 237 842 974	12 161 946 765	
101 - Accès au droit et à la justice	736 234 297	736 234 297	Garde des sceaux, ministre de la justice
107 - Administration pénitentiaire.....	6 813 981 632	5 002 950 814	Garde des sceaux, ministre de la justice
<i>Dont titre 2</i>	3 225 380 273	3 225 380 273	
166 - Justice judiciaire	4 753 946 619	4 544 008 245	Garde des sceaux, ministre de la justice
<i>Dont titre 2</i>	2 986 657 137	2 986 657 137	
182 - Protection judiciaire de la jeunesse.....	1 160 761 152	1 125 947 340	Garde des sceaux, ministre de la justice
<i>Dont titre 2</i>	670 006 160	670 006 160	
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice.....	768 281 245	747 085 247	Garde des sceaux, ministre de la justice
<i>Dont titre 2</i>	245 737 534	245 737 534	
335 - Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029	5 720 822	Garde des sceaux, ministre de la justice
<i>Dont titre 2</i>	3 275 506	3 275 506	
Médias, livre et industries culturelles	741 875 375	735 947 922	
180 - Presse et médias.....	377 705 399	376 665 279	Ministre de la culture
334 - Livre et industries culturelles	364 169 976	359 282 643	Ministre de la culture
Outre-mer	3 181 076 717	2 804 463 991	
123 - Conditions de vie outre-mer.....	1 281 623 843	919 773 972	Ministre des outre-mer
138 - Emploi outre-mer.....	1 899 452 874	1 884 690 019	Ministre des outre-mer
<i>Dont titre 2</i>	210 822 902	210 822 902	

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
Plan de relance	0	1 235 061 042	
362 - Ecologie	0	1 169 075 442	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
363 - Compétitivité	0	65 985 600	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Pouvoirs publics	1 137 842 143	1 137 842 143	
501 - Présidence de la République	122 563 852	122 563 852	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
511 - Assemblée nationale	607 647 569	607 647 569	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
521 - Sénat	353 470 900	353 470 900	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
531 - Conseil constitutionnel.....	17 930 000	17 930 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
532 - Haute Cour.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
533 - Cour de justice de la République	984 000	984 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
541 - La Chaîne parlementaire.....	35 245 822	35 245 822	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
542 - Indemnités des représentants français au Parlement européen.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Recherche et enseignement supérieur	32 168 104 353	31 668 077 935	
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	445 100 218	443 008 004	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>266 389 570</i>	<i>266 389 570</i>	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire.....	15 277 052 720	15 180 783 720	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>431 823 270</i>	<i>431 823 270</i>	
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.....	8 640 199 505	8 198 901 634	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.....	1 720 010 251	1 779 910 251	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
191 - Recherche duale (civile et militaire).....	150 019 167	150 019 167	Ministre des armées
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	678 136 541	688 636 541	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
193 - Recherche spatiale.....	1 900 179 541	1 900 179 541	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
231 - Vie étudiante	3 357 406 410	3 326 639 077	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Régimes sociaux et de retraite	6 228 688 445	6 228 688 445	
195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	1 075 655 467	1 075 655 467	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
197 - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.....	787 337 160	787 337 160	Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
198 - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres.....	4 365 695 818	4 365 695 818	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Relations avec les collectivités territoriales	4 095 743 144	3 961 389 661	

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.....	3 798 201 744	3 711 788 506	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
122 - Concours spécifiques et administration.....	297 541 400	249 601 155	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Remboursements et dégrèvements	140 480 146 022	140 480 146 022	
200 - Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs).....	136 189 146 022	136 189 146 022	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
201 - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs).....	4 291 000 000	4 291 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Santé	2 732 481 268	2 735 781 268	
183 - Protection maladie.....	1 216 300 000	1 216 300 000	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins.....	267 281 268	270 581 268	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 300 000</i>	
379 - Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Sécur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR).....	1 248 900 000	1 248 900 000	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Sécurités	25 405 638 869	24 315 078 253	
152 - Gendarmerie nationale.....	11 031 544 631	10 392 977 945	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>8 906 783 640</i>	<i>8 906 783 640</i>	
161 - Sécurité civile.....	901 673 128	880 495 462	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>231 060 710</i>	<i>231 060 710</i>	
176 - Police nationale.....	13 362 033 907	12 932 725 125	Ministre de l'intérieur
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>11 205 346 827</i>	<i>11 205 346 827</i>	
207 - Sécurité et éducation routières.....	110 387 203	108 879 721	Ministre de l'intérieur
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 743 073 223	29 744 234 557	
137 - Egalité entre les femmes et les hommes.....	77 408 682	77 408 682	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
157 - Handicap et dépendance.....	15 381 767 027	15 381 767 027	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
304 - Inclusion sociale et protection des personnes.....	14 283 897 514	14 285 058 848	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>3 400 000</i>	<i>3 400 000</i>	
Sport, jeunesse et vie associative	1 719 082 843	1 809 794 180	
163 - Jeunesse et vie associative.....	901 070 841	901 070 841	Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>40 952 981</i>	<i>40 952 981</i>	
219 - Sport.....	775 102 002	775 073 339	Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>129 488 048</i>	<i>129 488 048</i>	
350 - jeux Olympiques et Paralympiques 2024.....	42 910 000	133 650 000	Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Transformation et fonction publiques	1 179 448 322	1 021 621 681	
148 - Fonction publique.....	275 775 829	282 563 995	Ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
<i>Dont titre 2</i>	290 000	290 000	
348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	709 843 385	527 867 705	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
349 - Transformation publique	145 463 360	162 824 233	Ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification
<i>Dont titre 2</i>	1 500 000	1 500 000	
368 - Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques.....	48 365 748	48 365 748	Ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification
<i>Dont titre 2</i>	48 365 748	48 365 748	
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	24 224 627 468	24 015 636 484	
102 - Accès et retour à l'emploi.....	7 536 866 323	7 543 175 317	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	14 544 906 927	14 308 732 364	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	184 617 840	110 036 293	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
155 - Soutien des ministères sociaux	1 958 236 378	2 053 692 510	Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
<i>Dont titre 2</i>	1 048 257 187	1 048 257 187	
Total	586 620 606 852	581 852 247 844	

ANNEXE 2

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PAR PROGRAMME, DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DES SERVICES VOTÉS DES BUDGETS ANNEXES

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
Contrôle et exploitation aériens	2 451 197 135	2 262 984 922	
612 - Navigation aérienne	836 178 162	652 923 815	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile.....	1 566 519 984	1 559 777 156	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
<i>Dont titre 2</i>	1 341 130 265	1 341 130 265	
614 - Transports aériens, surveillance et certification.....	48 498 989	50 283 951	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Publications officielles et information administrative	159 167 436	151 629 490	
623 - Edition et diffusion	47 882 590	44 171 044	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
624 - Pilotage et ressources humaines	111 284 846	107 458 446	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique
<i>Dont titre 2</i>	66 271 937	66 271 937	
Total	2 610 364 571	2 414 614 412	

ANNEXE 3

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PAR PROGRAMME, DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES SERVICES VOTÉS DES COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

I. – Comptes d'affectation spéciale

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 660 074 465	1 660 074 465	
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière.....	339 640 000	339 640 000	Ministre de l'intérieur
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000	26 200 000	Ministre de l'intérieur
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.....	666 844 266	666 844 266	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
755 - Désendettement de l'Etat.....	627 390 199	627 390 199	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Développement agricole et rural	146 000 000	146 000 000	
775 - Développement et transfert en agriculture.....	67 930 000	67 930 000	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	78 070 000	78 070 000	Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	360 000 000	360 000 000	
793 - Electrification rurale.....	357 000 000	357 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées....	3 000 000	3 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	340 000 000	340 000 000	
721 - Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'Etat.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	340 000 000	340 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Participations financières de l'Etat	9 861 951 599	9 861 951 599	
731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat.....	3 387 000 000	3 387 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
732 - Désendettement de l'Etat et d'établissements publics de l'Etat	6 474 951 599	6 474 951 599	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Pensions	67 583 738 257	67 583 738 257	
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 234 342 692	64 234 342 692	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>64 231 092 692</i>	<i>64 231 092 692</i>	
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2 052 182 942	2 052 182 942	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>2 045 324 902</i>	<i>2 045 324 902</i>	
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.....	1 297 212 623	1 297 212 623	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>	
Total	79 951 764 321	79 951 764 321	

II. – Comptes de concours financiers

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
Accords monétaires internationaux	0	0	
811 - Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
812 - Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
813 - Relations avec l'Union des Comores.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Avances à l'audiovisuel public	4 026 728 395	4 026 728 395	
841 - France Télévisions	2 523 106 868	2 523 106 868	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
842 - ARTE France.....	295 102 353	295 102 353	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
843 - Radio France.....	652 954 400	652 954 400	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
844 - France Médias Monde.....	299 202 200	299 202 200	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
845 - Institut national de l'audiovisuel	103 913 354	103 913 354	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
847 - TV5 Monde	83 449 220	83 449 220	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
848 - Programme de transformation.....	69 000 000	69 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Avances aux collectivités territoriales	132 900 352 566	132 900 352 566	
832 - Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.....	132 894 352 566	132 894 352 566	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Prêts à des Etats étrangers	1 287 122 390	1 199 125 194	
851 - Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000	762 002 804	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
852 - Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France.....	287 122 390	287 122 390	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
853 - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers	0	150 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
854 - Prêts aux Etats membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	375 050 000	453 250 000	
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat	50 000	50 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
862 - Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.....	300 000 000	367 200 000	Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	11 000 000	Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique

Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Ministre disposant des crédits du programme ou de la dotation
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Prêts et avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	10 533 217 124	10 533 217 124	
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune.....	10 000 000 000	10 000 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
823 - Avances à des organismes distincts de l'Etat et gérant des services publics.....	210 000 000	210 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
824 - Prêts et avances à des services de l'Etat.....	238 217 124	238 217 124	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.....	15 000 000	15 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
827 - Prêts destinés à soutenir Ile-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19.....	0	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.....	70 000 000	70 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Total.....	149 122 470 475	149 112 673 279	

ANNEXE 4

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. – Comptes de commerce

Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert	Ministre disposant d'une autorisation de découvert
901	Approvisionnement de l'Etat et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.....	125 000 000	Ministre des armées
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.....	0	Ministre des armées
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat.....	19 200 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
903-1	Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie..	17 500 000 000	
903-2	Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme.....	1 700 000 000	
904	Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés...	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
907	Opérations commerciales des domaines.....	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	609 800	Garde des sceaux, ministre de la justice
910	Couverture des risques financiers de l'Etat.....	634 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire.....	23 000 000	Garde des sceaux, ministre de la justice

Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert	Ministre disposant d'une autorisation de découvert
915	Soutien financier au commerce extérieur	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
	Total	19 982 609 800	

II. – Comptes d'opérations monétaires

Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert	Ministre disposant d'une autorisation de découvert
951	Emission des monnaies métalliques.....	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
952	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	0	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
953	Pertes et bénéfices de change	175 000 000	Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
	Total	175 000 000	

**Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion
budgétaire pendant la période de mise en œuvre
de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024
spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique
du 1er août 2001 relative aux lois de finances**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

NOR : ECOB2435435A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 47 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 63 à 76, 87 à 105, 154 à 161 et 170 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 36 ;

Vu le décret du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté définit les modalités et les procédures relatives au contrôle budgétaire de l'Etat du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

A ce titre, le contrôle budgétaire participe au contrôle du respect du cadre de la gestion en services votés et contribue à s'assurer que les dépenses prévues par les ministères sont indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics.

Art. 2. – Durant la période mentionnée à l'article 1^{er}, les dispositions du présent arrêté prévalent sur les dispositions définies dans les arrêtés ministériels de contrôle susvisés et sur les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation susvisé.

Dans les articles qui suivent, l'expression « autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel » désigne le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, sauf au ministère des armées où elle désigne le responsable de la fonction financière ministérielle, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation susvisé.

Art. 3. – Le responsable de la fonction financière ministérielle établit en lien avec les responsables de programmes une prévision des ressources attendues dans l'exercice sous forme de reports de droit, fonds de concours et attributions de produits, et il la transmet à l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel, au plus tard le 30 janvier 2025.

Art. 4. – Le responsable de programme établit une prévision des dépenses, hors dépenses de personnel, se rapportant aux services votés sur au moins un trimestre, selon le référentiel de programmation de chaque programme. La prévision est accompagnée d'une liste des principaux actes de gestion devant intervenir sur la période, selon des modalités précisées par l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel.

Cette prévision est soumise à la validation du responsable de la fonction financière ministérielle, qui la transmet à l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel, au plus tard le 30 janvier 2025.

Art. 5. – Le responsable de la fonction financière ministérielle établit, en lien avec les responsables de programme, une prévision des emplois et des dépenses de personnel de l'exercice 2025 se rapportant aux services votés, et la transmet à l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel, au plus tard le 30 janvier 2025.

Art. 6. – Les prévisions visées aux articles 3, 4 et 5 sont actualisées sur demande de l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel ou sur demande de la direction du budget.

Art. 7. – L'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel rend un avis sur les prévisions mentionnées aux articles 3, 4 et 5, dans un délai de 15 jours.

Son avis sur la prévision de ressources mentionnée à l'article 3 porte sur le caractère réaliste de la prévision de reports autorisés en période de services votés et de l'évaluation des fonds de concours et attributions de produits.

Son avis sur les prévisions de dépenses mentionnées aux articles 4 et 5 porte sur la qualité des prévisions transmises au regard de leur caractère indispensable pour la continuité de l'exécution des services publics.

Son avis est favorable, le cas échéant assorti de réserves, ou défavorable.

En cas d'avis favorable, l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel peut suspendre le contrôle a priori prévu aux articles 11 et 12 du présent arrêté sur tout ou partie des actes dont la liste est annexée aux documents de prévision prévus aux articles 4 et 5.

Art. 8. – A compter du 2 janvier 2025, des crédits sont mis à disposition pour chacun des programmes relevant du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, sur les crédits de titre 2 (T2) et sur les autres titres (HT2). Ils représentent 25 % des crédits figurant au décret du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 susvisé.

Par exception, les programmes dotés de crédits évaluatifs et la mission regroupant les crédits des pouvoirs publics ne font pas l'objet de ce blocage de crédits.

A la suite de l'avis rendu par l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel sur les prévisions de ressources et de dépenses mentionnées aux articles 3, 4 et 5, ce taux est porté à 50 %.

Il peut être dérogé à ces taux sur décision de l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel, après accord de la direction du budget.

Art. 9. – Le responsable de budget opérationnel de programme établit, en liaison avec le responsable de programme, une prévision des dépenses se rapportant aux services votés sur au moins un trimestre.

La prévision est accompagnée d'une liste des principaux actes de gestion devant intervenir sur la période, selon des modalités précisées par le contrôleur budgétaire.

Elle est transmise au contrôleur budgétaire compétent sur le budget opérationnel de programme, au plus tard le 15 février 2025.

Art. 10. – Le contrôleur budgétaire rend un avis sur la prévision mentionnée à l'article 9 dans un délai de quinze jours.

Son avis porte sur la qualité des prévisions transmises au regard de leur caractère indispensable pour la continuité de l'exécution des services publics.

Son avis est favorable, le cas échéant assorti de réserves, ou défavorable.

En cas d'avis favorable, le contrôleur budgétaire peut suspendre le contrôle a priori prévu à l'article 13 du présent arrêté sur tout ou partie des actes dont la liste est annexée au document de prévision prévu à l'article 9.

Art. 11. – En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de son analyse de la prévision prévue à l'article 5, l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel peut proposer au ministre du budget de moduler les seuils de visa et les modalités de son contrôle sur les autorisations et les actes de recrutement, ainsi que sur les actes de gestion de personnel par rapport à ceux prévus dans l'arrêté mentionné à l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ou, s'agissant du ministère des armées, par rapport à ceux définis selon les modalités arrêtées par le protocole mentionné à l'article 23 de l'arrêté du 21 décembre 2021 portant expérimentation susvisé.

Le ministre du budget dispose d'un délai de quinze jours pour statuer sur cette proposition. A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse, l'accord du ministre est réputé acquis.

Art. 12. – En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de son analyse de la prévision prévue à l'article 4, l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel peut proposer au ministre du budget de moduler les seuils de visa et d'avis ainsi que les modalités de son contrôle sur les décisions d'engagement et d'affectation, hors dépenses de personnel, par rapport à ceux prévus dans l'arrêté mentionné à l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ou, s'agissant du ministère des armées, par rapport à ceux définis selon les modalités arrêtées par le protocole mentionné à l'article 23 de l'arrêté du 21 décembre 2021 portant expérimentation susvisé.

Le ministre du budget dispose d'un délai de quinze jours pour statuer sur cette proposition. A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse, l'accord du ministre est réputé acquis.

Art. 13. – En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de son analyse de la prévision prévue à l'article 9, le contrôleur budgétaire peut proposer au ministre du budget de moduler les seuils de visa et d'avis ainsi que les modalités de son contrôle sur les décisions d'engagement et d'affectation, hors dépenses de personnel, prises par les ordonnateurs secondaires par rapport à ceux définis dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat approuvé par l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques.

Le ministre du budget dispose d'un délai de quinze jours pour statuer sur cette proposition. A l'issue de ce délai, en l'absence de réponse, l'accord du ministre est réputé acquis.

Art. 14. – Le format des documents transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel est adapté aux spécificités ministérielles, par accord entre le responsable de la fonction financière ministérielle et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Au ministère des armées, le format des documents transmis à l'autorité qui exerce le contrôle budgétaire ministériel est adapté aux spécificités ministérielles, par accord entre le responsable de la fonction financière ministérielle et la direction du budget.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2024.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice du budget,
M. JODER*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice du budget,

M. JODER

Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine

Le Premier Ministre

Paris, le 12 décembre 2024

Signé

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

Objet : Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine

Le Gouvernement, désormais en affaires courantes, n'a pu mener jusqu'à son terme le processus législatif d'examen du projet de loi de finances initiale pour 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Les débats au Parlement sur ces textes financiers sont actuellement suspendus.

La Constitution de la V^{ème} République et les dispositions organiques ont prévu les dispositions nécessaires pour que la continuité de la vie nationale et des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit assurée de manière transitoire, dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

Dans ce cadre, un projet de loi spéciale autorisant notamment la perception des ressources publiques, ainsi qu'un projet de décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés, c'est-à-dire mettant à disposition des crédits auprès des ministères dans la limite de ceux inscrits en loi de finances initiale pour 2024, sont en cours de préparation.

Conformément à notre cadre organique de finances publiques, ces services votés doivent être entendus non pas au sens de la loi de finances 2024 dans son entier, mais comme le minimum de crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement.

Compte tenu de la situation des finances publiques et de l'esprit même de ces dispositions, il est de notre responsabilité collective que ces modalités exceptionnelles sécurisant la continuité de l'action publique soient mises en œuvre avec le souci constant de préserver les marges d'action d'un futur Gouvernement et de ne pas entraver le redressement de nos comptes. Je vous demande ainsi d'adopter un principe de prudence et de parcimonie dans les dépenses qui seront engagées et payées à partir du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, une régulation budgétaire renforcée (avec mise en réserve des autorisations d'engagement et des crédits de paiement) sera mise en place dès le début de la gestion.

Ces modalités doivent permettre d'assurer la continuité des services publics, en particulier le financement de la rémunération des agents publics, du fonctionnement courant des services, ainsi que des dispositifs d'intervention obligatoires.

En revanche, hormis cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate pour préserver la sécurité ou les intérêts vitaux du pays, aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre. Ainsi, concernant les dépenses d'investissement, seuls continueront à être financés les projets déjà en cours de réalisation et les projets faisant l'objet d'un besoin urgent et avéré. Les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics. Les nouvelles mesures de revalorisations salariales seront toutes mises en attente. Toutes les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues (notamment les dotations et subventions modulables, les appels à projets et les soutiens divers) le seront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces principes de continuité de l'action publique et de préservation des marges d'action du futur gouvernement s'appliquent à l'Etat et à l'ensemble des organismes qui lui sont rattachés (opérateurs et agences notamment), aux organismes et établissements de sécurité sociale ainsi qu'aux collectivités territoriales dans la limite des principes de libre administration. Ils doivent être appliqués dans le respect des règles de la responsabilité des gestionnaires publics et en conformité avec les exigences relatives à la réserve républicaine.

Une circulaire de la direction du Budget viendra dans les jours prochains préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que celles concernant le renforcement des modalités de contrôle budgétaire et la mise en réserve des crédits.



Michel BARNIER

Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **30 DEC. 2024**

Nos références : SPR/2024/12/3078

**Circulaire
à Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'État**

NOR : ECOB2435419C

Objet : Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État

Le processus législatif d'examen du projet de loi de finances initiale pour 2025 n'ayant pu arriver à son terme, à compter du 1^{er} janvier 2025, la continuité de la vie nationale et des services publics sera assurée conformément à la Constitution de la V^{ème} République et aux dispositions organiques, dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

À la suite de la promulgation de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, un décret du 30 décembre 2024 ouvre les crédits applicables aux seuls services votés.

Conformément au cadre constitutionnel et organique de finances publiques, la présente circulaire a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition des ressources et de consommation en crédits et en emplois, pendant la période des services votés.

1/8

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

1. Règles relatives aux ressources mises à disposition pendant la période de services votés (SV)

1.1. Mise à disposition des crédits applicables aux services votés

Le décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés permet de doter chaque programme au sens de la nomenclature budgétaire du projet de loi de finances pour 2025, dans la limite des crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2024.

Au regard du caractère par nature provisoire de la période des services votés, du strict encadrement prévu par le cadre constitutionnel et organique, et de la nécessité de ne pas préempter les autorisations budgétaires qui seront effectivement adoptées par le législateur financier via la loi de finances pour 2025, la mise à disposition aux gestionnaires dès le début de la gestion de l'intégralité des crédits ouverts par décret ne peut être autorisée.

Dès lors, un blocage des crédits ouverts sera mis en place à l'ouverture de la gestion 2025 sur chaque programme doté de crédits limitatifs.

Dans l'attente de l'avis rendu par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) sur la prévision des dépenses du ministère (cf. 4.), seuls 25 % de la ressource ouverte en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) seront disponibles sur les programmes relevant du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, sur les crédits de personnel, dits de titre 2 (T2) et sur les autres titres (HT2), le reste des crédits faisant l'objet d'un blocage.

La mise en place des blocages dans CHORUS sera effectuée à l'ouverture de la gestion, le 2 janvier 2025, par la direction du Budget, préalablement à la mise à disposition des crédits disponibles au niveau des budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable de programme (RPROG).

Les blocages dans CHORUS s'effectuent à l'euro près et de manière distincte sur les crédits de titre 2 (T2) et sur les autres titres (HT2). Au sein du titre 2, un blocage est effectué sur les crédits destinés au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » (T2 CAS) et un autre blocage distinct sur les crédits du titre 2 hors CAS (T2 HCAS).

Par exception, les programmes dotés de crédits évaluatifs ne feront pas l'objet de ce blocage de crédits.

Sur demande conjointe et motivée présentée par le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et le RPROG, il pourra être procédé à titre exceptionnel à un déblocage partiel de crédits sur décision du CBCM, après accord de la direction du Budget.

À la suite de l'avis rendu par le CBCM sur la prévision de dépenses (cf. 4), les blocages seront partiellement levés pour porter les crédits disponibles à 50 %. Les besoins de « déblocages » supplémentaires de crédits pour un programme, une dotation ou un compte, seront le cas échéant accordés sur décision du CBCM, après accord de la direction du Budget.

La modulation des blocages est réalisée dans CHORUS par les CBCM.

Une fois la loi de finances initiale pour 2025 promulguée, ces modalités de régulation prendront fin. La mise en réserve initiale sera alors effectuée comme pour chaque début de gestion.

1.2. Rattachement de crédits par voie de fonds de concours et attributions de produit

Pendant la période d'exécution des services votés, les rattachements de crédits par voie de fonds de concours et attributions de produits sont mis en œuvre et ouverts aux programmes selon les modalités habituelles.

1.3. Taxes affectées plafonnées

Sur le fondement de l'article 1er de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, les impositions de toutes natures affectées à des tiers et les plafonds définis à l'article 156 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 sont réputés reconduits jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

1.4. Les reports de crédits

Les reports de 2024 vers 2025 des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) et des fonds de concours pourront être exécutés selon les modalités et le calendrier fixés par la circulaire N° DF-1BE-24-0054 en date du 29 octobre 2024, tant pour les crédits du budget général que pour les budgets annexes et les comptes spéciaux.

Les arrêtés de reports doivent être publiés le 15 mars 2025 au plus tard.

En revanche, les demandes de reports généraux en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, définis à l'article 15 de la LOLF comme une « majoration » de l'autorisation annuelle de crédits par le Parlement, ne pourront être accordés en l'absence de loi de finances initiale à la date du 15 mars 2025.

En l'absence d'adoption de ladite loi de finances dans les délais pour permettre ces reports, les demandes en crédits supplémentaires qui s'avèreraient indispensables seront examinés dans le cadre des textes financiers pour 2025.

1.5. Mouvements de crédits

Aucun décret de virement ou de transfert ne sera effectué pendant la période des services votés. Les campagnes annuelles sur les mouvements de crédits sont suspendues. De même aucun mouvement de fongibilité asymétrique ne sera autorisé.

2. Règles de consommation des emplois et crédits pendant la période de services votés

L'ouverture de crédits applicables aux services votés est une modalité exceptionnelle visant à sécuriser la continuité de l'action publique dans l'attente de la promulgation de la loi de finances pour 2025. La consommation de ces crédits s'inscrit dans un cadre constitutionnel et organique strict. Aussi des règles spécifiques de consommation des crédits (hors fonds de concours et attributions de produits) et des emplois devront être observées pendant la période des services votés.

2.1. Règles de consommation des emplois et crédits de masse salariale

La consommation en emplois des ministères est limitée au niveau strictement nécessaire pour assurer la continuité des missions de service public. En conséquence, aucune création nette d'emplois n'interviendra pendant la période des services votés.

Les concours de recrutement d'agents titulaires de la Fonction publique se tiennent dans les conditions prévues dans les avis de concours déjà parus à la date de publication de la présente circulaire. Les avis de concours d'agents publics de l'État à paraître sont soumis au visa préalable des CBCM, qui les examinent au regard des besoins de continuité des missions de service public. Le remplacement des départs ou le renouvellement de contractuels seront possibles afin de répondre aux besoins de continuité des missions des services. En outre, les modifications du pyramidage par catégorie d'emplois sont proscrites.

Aucun projet de texte réglementaire prévoyant de nouvelles mesures catégorielles ne pourra entrer en vigueur pendant la période des services votés, à l'exception des textes arrivant à échéance et nécessitant un renouvellement (par exemple, textes arrêtant les taux de promus-promouvables ou les niveaux du contingentement des militaires), et à la condition qu'ils ne consistent qu'en une reconduction de la situation 2024 et ne s'accompagnent d'aucun besoin budgétaire supplémentaire.

Les règles de progression indiciaire et indemnitaires en vigueur, ainsi que les procédures de réexamen triennal des rémunérations des agents contractuels continuent de s'appliquer conformément aux textes en vigueur.

Il ne sera pas procédé à des revalorisations des barèmes indemnitaires pendant la période des services votés.

2.2. Règles de consommation des crédits hors masse salariale

L'engagement de nouvelles dépenses est exécuté dans le respect des orientations suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement courant des services sont limitées à celles strictement nécessaires pour assurer la continuité de l'activité des services dans des conditions normales ;
- Les dépenses d'intervention dites « de guichet » (à titre d'exemple, les prestations sociales) continuent de s'exécuter en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Celles-ci sont entendues comme les dépenses qui sont rendues obligatoires par des textes législatifs et réglementaires en vigueur et dont l'octroi ne nécessite pas de décision discrétionnaire de l'ordonnateur ;
- Les dépenses d'intervention discrétionnaires ne doivent pas en services votés faire l'objet d'engagement, sauf si elles résultent d'un engagement contractuel de l'État (par exemple : marché public en cours, engagement international de la France) déjà existant ou répondent à une nécessité de continuité des services publics. La conclusion de nouvelles conventions, de nouveaux contrats ou d'avenants aux conventions et contrats existants, y compris un avenant ou une annexe financière annuels à une convention cadre, ainsi que la sélection d'attributaires dans le cadre de nouveaux appels d'offres ou appels à projets financés sur crédits budgétaires, sont suspendus, sauf s'il peut être démontré qu'ils sont absolument indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics ou qu'il résulterait de leur report un coût disproportionné pour l'État ;
- Les dépenses relatives aux investissements en cours peuvent être poursuivies, sous réserve de pouvoir assurer la couverture des AE engagées en crédits de paiements en 2025. En revanche, il n'est pas procédé à l'engagement de dépenses relatives à de nouveaux projets d'investissements. Pourront faire exception l'engagement d'AE dont l'affectation a été validée au sein d'un comité financier interministériel par la direction du Budget, l'engagement de tranches d'AE, sans affectation préalable, qui sont strictement liées à des tranches précédentes d'un même projet déjà engagé et les dépenses d'investissement urgentes, dont il pourra être démontré qu'elles sont nécessaires à la continuité de

l'activité des services, notamment le remplacement d'équipements, ou indispensables pour garantir la sécurité des biens et des personnes ;

- Les dépenses relatives aux prises de participations ou opérations en capital ne peuvent être réalisées ; pourront faire exception les prises de participations ou opérations en capital dont il pourra être démontré qu'elles sont indispensables à la continuité de la vie de la nation ou liées à des engagements antérieurs ;
- De nouveaux prêts ou avances ne pourront être accordés qu'en cas d'urgence ou de besoin lié à la continuité des services publics ;

Les responsables de programme doivent veiller à mettre à disposition des BOP déconcentrés les crédits leur permettant d'assurer les dépenses indispensables à la poursuite des services publics.

3. Application du régime des services votés aux organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État

Le régime des services votés s'applique aux dépenses des organismes financés par subvention de l'État ou taxe affectée. Dès lors :

- Les subventions pour charge de service public (SCSP) et les subventions finançant des dépenses d'intervention des opérateurs ne pourront couvrir que les dépenses nécessaires à la continuité des missions de service public selon les mêmes principes que pour l'État (cf. 2), et notamment les dépenses de masse salariale des emplois sous plafond, sans création d'emplois ni mesures catégorielles nouvelles ;
- Les subventions ne devront couvrir que les besoins correspondant à des investissements déjà engagés et dont les paiements doivent impérativement être réalisés pendant la période des services votés. Il ne sera pas procédé à l'octroi de subventions pour charges d'investissement au titre d'un nouvel investissement de l'opérateur, à l'exception des subventions pour charges d'investissement indispensables à la continuité des missions de service public des opérateurs ou indispensables pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Les dotations en fonds propres, qui ne peuvent être versées aux opérateurs que dans certaines situations exceptionnelles (au titre de première dotation à la création des organismes publics, contrôlés par l'État, mais non qualifiés d'opérateurs), devront obéir à une stricte nécessité en termes de continuité des services publics.

Ces règles ne s'appliquent pas aux dépenses financées exclusivement sur ressources propres (au rang desquelles ne figurent pas les taxes affectées).

Les organismes élaborent une prévision de dépenses relative aux services votés et la communiquent aux tutelles et au contrôleur. Le montant et le calendrier des versements aux opérateurs de l'État seront revus sur la base de cette prévision, en tenant compte de la situation financière et notamment du niveau de trésorerie de chaque opérateur.

Des décisions attributives de crédits et d'emplois seront notifiées à titre provisoire aux organismes en début d'exercice, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025. Des conventions de versement seront établies sur cette base provisoire.

4. L'exercice du contrôle budgétaire pendant la période des services votés

Le contrôle budgétaire participe au contrôle du respect du cadre de la gestion en services votés et vise à s'assurer que les dépenses prévues par les ministères sont indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics. Aussi, des modalités de contrôle exceptionnelles sont temporairement mises en place pendant la période des services votés, selon des conditions définies par l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finance, dont les principes sont exposés ci-dessous.

Dès publication de la présente circulaire, le CBCM et le RFFIM définissent conjointement en lien avec les RPROG les types de dépenses qui peuvent être réalisés sur chaque programme au titre des services votés en application des règles énoncées au 2.

4.1. Le contrôle des documents relatifs à la prévision des dépenses pendant la période de gestion des services votés

Compte tenu des circonstances exceptionnelles d'ouverture de la gestion, il n'est pas demandé aux ministères l'établissement du document de répartition initiale des crédits et des emplois prévus à l'article 67 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cependant, chaque RPROG communique au CBCM avant le 30 janvier 2025 une prévision des ressources attendues dans l'année sous forme de reports de droit, fonds de concours, et attributions de produits (cf. 1).

Chaque RPROG réalise une prévision de consommation des emplois et des dépenses en AE et CP conforme aux règles énoncées par la présente circulaire.

La période d'exécution des services votés est par nature temporaire et s'achèvera dès l'adoption de la loi de finances pour 2025. Aussi chaque RPROG réalise une prévision de dépenses HT2 en AE et CP conformes aux orientations du 2. *supra*, de manière obligatoire sur les trois premiers mois de l'année. Ces prévisions de dépense s'effectuent selon les nomenclatures propres à chaque programme (notamment par brique et activités) et fait l'objet d'une validation par le RFFIM. Cette prévision est accompagnée d'une liste détaillée des actes prévus.

Le RFFIM établit un document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) décliné par programme en lien avec les responsables de programme conformément aux orientations du 2.1 *supra*. Les éléments de ce DPGECP, qui s'apparente à un tendancier en crédits de masse salariale et en emplois, porteront sur l'ensemble de l'année.

Les prévisions de dépenses en crédits HT2 et le DPGECP sont actualisées à la demande du CBCM ou de la direction du Budget.

Le format des documents habituellement utilisés pour le DPGECP et la programmation des crédits HT2 (que ce soit pour les ministères en expérimentation ou hors expérimentation) est adapté par accord entre le RFFIM et le CBCM. Le DPGECP et la prévision de dépenses en crédits hors titre 2 sont transmis au CBCM par le RFFIM avant le 30 janvier 2025.

Les CBCM associent les bureaux sectoriels de la direction du Budget aux travaux préparatoires à l'émission de l'avis sur les DPGECP et la prévision de dépenses en crédits hors titre 2.

Le CBCM contrôle les prévisions de ressources et de dépenses des RPROG. À ce titre, le CBCM :

- émet un avis favorable, le cas échéant assorti de réserves, ou défavorable sur les DPGCEP. L'avis est rendu au regard du respect des critères fixés dans la présente circulaire ;
- émet un avis sur la prévision de ressources en crédits HT2 : l'avis du CBCM porte sur le caractère réaliste de la prévision de reports autorisés en période de services votés, et de l'évaluation des fonds de concours et attributions de produits ;
- émet un avis favorable, le cas échéant assorti de réserves, ou défavorable sur la prévision de dépenses en HT2 au regard de leur caractère indispensable pour la poursuite de l'exécution des services publics, conformément aux critères définis par la présente circulaire.

Le CBCM rend ses avis dans un délai de quinze jours. Lorsque le CBCM a rendu son avis, les blocages de crédits dans CHORUS sont partiellement levés pour porter les crédits disponibles à 50 %, dans les conditions prévues au 1.1.

4.2. Le contrôle des actes devant intervenir pendant la période de gestion des services votés

En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de son analyse des prévisions de consommation des emplois et des dépenses, le CBCM peut proposer au ministre du budget de moduler, par rapport à ceux prévus dans l'arrêté ministériel de contrôle :

- Les seuils de visa et les modalités de son contrôle sur les autorisations et les actes de recrutement, ainsi que sur les actes de gestion de personnel ;
- Les seuils de visa et d'avis ainsi que les modalités de son contrôle sur les décisions d'engagement et d'affectation, hors dépenses de personnel.

Le ministre chargé du Budget dispose d'un délai de quinze jours pour statuer sur ces propositions. À l'issue de ce délai, en l'absence de réponse, l'accord du ministre est réputé acquis.

Le CBCM définit les conditions dans lesquelles les décisions d'engagement et d'affectation de crédits peuvent donner lieu à un visa de liste. Les conditions dans lesquelles le CBCM émettent des avis sur les accords-cadres, exécutés le cas échéant par bon de commande, ne sont pas modifiées.

4.3. Le contrôle des actes des organismes

Dans le cas où l'organisme est soumis au contrôle budgétaire ou à des modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier, les autorités en charge du contrôle pourront proposer, en fonction des enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de la prévision de dépenses communiquée par l'organisme (cf. 3), d'ajuster à la baisse les seuils de visa, d'avis ou d'information préalable fixés dans les documents ou protocoles de contrôle de l'organisme.

Les seuils ainsi révisés seront soumis à l'approbation du ministre chargé du budget dans les conditions d'approbation de l'article 225 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour les organismes soumis au contrôle budgétaire, et selon les dispositions des arrêtés spécifiques de contrôle pour les organismes en contrôle économique et financier.

La révision des arrêtés de contrôle des organismes qui fixe la liste des actes soumis à contrôle préalable sera, le cas échéant, étudiée au cas par cas entre les autorités en charge du contrôle et les ministères de tutelle.

5. Le dispositif de contrôle interne financier

Chaque ministère, sous l'égide du RFFIM, et chaque organisme rattaché à l'État en coordination avec le RFFIM et après échanges avec l'autorité chargée de son contrôle, met en place ou adapte le dispositif de contrôle interne financier, proportionné aux risques et aux enjeux financiers, lui permettant de s'assurer que les dépenses engagées respectent bien les critères de celles autorisées pendant la période de gestion des services votés.

6. Information du Parlement

Au regard du caractère exceptionnel du début de gestion de l'année 2025, un dispositif d'informations régulières des commissions des finances des assemblées sera organisé. Il devra permettre de s'assurer du respect du cadre organique tel que décliné dans la présente circulaire, et du niveau de consommation des crédits.



Éric LOMBARD
Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique



Amélie de MONTCHALIN
Ministre chargée des Comptes publics